

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENT RCA14 17238**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 16 mars 2015 est réputé conforme au plan d'urbanisme et est entré en vigueur le 2 avril 2015 :

RÈGLEMENT RCA14 17238 : *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.*

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT À MONTRÉAL, ce 15 avril 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate